

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 3 avril 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-007-17635/25/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès des conjoints Lemahieu d'une emprise de terrain non bâti à détacher des parcelles cadastrées AZ40 et 41 sise 834 chemin de la carrière de bouire à la Bouilladisse en vue de la réalisation du projet de Val'Tram  
119992**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°023-1398, n°017-9287 respectivement du 15 décembre 2016, 24 octobre 2019 et 17 décembre 2020, La Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre la Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'emprise sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise d'une superficie d'environ 46 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AZ40 et 41, propriété des Conjoint LEMAHIEU afin de régulariser la mise en place de filets de protection de la voie ferrée.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° Astech 13016001T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération n° TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse -Val'Tram ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La délibération n° MOB 002-9641/21/BM du 18 février 2021 approuvant le lancement de la concertation préalable du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse ;
- La délibération n°130421/13 du 13 avril 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant le principe de mise en œuvre d'une politique d'urbanisation en lien avec les projets de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;
- La délibération n° MOB 003-10498/21/CM du 7 octobre 2021 du Conseil de Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) ;
- La délibération n° MOB 005-10613/21/BM du 19 novembre 2021 du Bureau de Métropole autorisant le dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;
- La délibération n° MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023 du Bureau de Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais ;
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant approbation de l'utilité publique du projet de Val'Tram ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 26 mars 2024.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que la Métropole souhaite acquérir sur la Bouilladisse ;
- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 46m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AZ40 et 41 permettra de régulariser la mise en place de filets de protection de la voie ferrée.

## **Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition d'environ 46m<sup>2</sup> d'emprise de terrain non bâti à détacher des parcelles AZ40 et 41 auprès des consorts Lemahieu pour un montant d'un euro hors taxe auquel n'est pas appliqué la TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

**Article 2 :**

Maître Béatrice Benita, notaire à Aubagne est désignée pour signer l'acte.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2025 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Autorisation de programme G120P20D01 – Nature : 2111 – Numéro d'opération : 170607300D « VAL'TRAM MERE » – Service gestionnaire : 7DTGHT.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2111 - fonction 01, au chapitre 041.

En dépense réelle d'investissement compte 2111 - fonction 01 pour 1 euro.

En recette d'ordre d'investissement- compte 1328 - fonction 01 au chapitre 041.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY